

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 février 2025

Date de convocation : 04/02/2025

Membres en exercice : 14 / Membres présents : 9 / Membres représentés : 14

Étaient présents : Guillaume BARRAS, Philippe BAY, Christian BERTHIAUD, Florent DUMAS, Tania RISSON, Gabriel VABRES, Dolorès VIALLE, André VINCENT et Dorian VOLLE.

Étaient absents : Georgette CHAREYRE, Guillaume LEYRAL, Marie-Françoise PERRET, Pierre TISSIER et Damien TORTI.

Étaient représentés : Georgette CHAREYRE par Gabriel VABRES, Guillaume LEYRAL par Dolorès VIALLE, Marie-Françoise PERRET par Christian BERTHIAUD, Pierre TISSIER par Philippe BAY et Damien TORTI par Guillaume BARRAS.

Secrétaire de séance : André VINCENT.

Assistent : Anne-Laure VIALLET (Mairie – Administration Générale).

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 28 novembre 2024.

Pour délibérations :

1. SUBV_ Association sportive collège 2025
2. RH_ Création de poste agent technique 35h
3. SAIGC_ Modification des statuts (périmètre)
4. FINANCES_ Approbation du Compte Financier Unique 2024 - BUDGET LOTISSEMENT
5. FINANCES_ Affectation des résultats 2024 - BUDGET LOTISSEMENT
6. FINANCES_ Vote du Budget Primitif 2025 - BUDGET LOTISSEMENT
7. FINANCES_ Vote des taux d'imposition pour 2025
8. ADN_ Convention droit d'usage gendarmerie/EHPAD/Camping

Questions diverses / Informations

1. Décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

--

2. Salle polyvalente : Chaudière + clés.
3. PLUi compte-rendu de la dernière commission.
4. MAIRIE_ Désignation référent déontologue.
5. RH_ MNT Avenant.
6. VDD2 travaux à la Cure : Aménagement du Jardin de la Cure.
7. Voiture partagée place près de l'atelier communal.
8. RH

Toutes les délibérations ont été votées par scrutin à main levée.

Lecture du PV de la séance du 28 novembre 2024. Approuvé à l'unanimité.

Délibérations :

1. SUBV_ Association sportive collège 2025

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande de subvention de l'association sportive du collège de l'Eyrieux (UNSS).

L'association sportive du collège de l'Eyrieux c'est :

- Nombre de licenciés : 39,69 % des effectifs du collège sont licenciés.
Ce rapport est de 36% au niveau du département et de 28% pour l'académie.
- Détail des effectifs licenciés : Le rapport du nombre de licenciés/scolarisés de l'association sportive :
 - 40% des licenciés sont des filles.
 - 49,39% des licenciés sont des garçons.A noter que c'est un rapport équilibré, alors qu'au niveau du département, le taux est de ½ pour les filles.
- Jeunes officiels (JO) : 56 élèves (72%) se voient à présents détenteurs de certification de jeunes arbitres officiels, avec une répartition équitable entre filles et garçons. Au niveau du département ce taux est de 10%. 2 JO de niveau national sur l'activité canoë kayak. A noter que le chiffre est très valorisant pour notre association sportive.

Il détaille en expliquant leur projet pédagogique et leurs objectifs pour 2024-2025 :

« Nous proposons pour les 39,69% des élèves inscrits de se familiariser avec des lieux tels que Le Pouzin, Cruas, La Chavade, La Voulte..., lieux qu'ils seront amenés à fréquenter après la 3ème. Sans oublier le côté enrichissant du partage de ces activités avec d'autres collégiens. Nous profitons pleinement des installations sur place en proposant des entraînements au gymnase de St Sauveur (une trentaine d'élèves), du kayak à la base nautique et du VTT.

Pour l'année 2024-2025, l'équipe pédagogique constituée des professeurs d'EPS aimerait répondre à la demande croissante des élèves pour des sorties de pleine nature en leur proposant davantage de pratique dans notre environnement, propice à ces pratiques.

C'est pourquoi, nous aimerions les faire participer aux événements sportifs ou les amener faire des activités sportives tel que : le ski de fond (Estables, Mont Gerbier), la Via Rhôna (2-3 jours de VTT), parcours de Course d'orientation (Vernoux, Chalencon, St Fortunat), le parcours de VTT (Gluiras). Ceci est d'autant possible que la trésorerie, nous le permet.

Il est à noter qu'évoluer sur leur territoire géographique permet aux élèves de mieux connaître les richesses qui les entourent et de préserver ultérieurement celles-ci.

Démocratiser et développer ces objectifs impliquent des dépenses onéreuses de transport et de location de matériels. »

Le Maire précise que l'association a fourni un courrier de demande de subvention, le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale pour 2023-2024 et le RIB de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De verser une subvention de 100€ à l'association sportive rattachée au collège de l'Eyrieux.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

2. RH_ Création de poste agent technique 35h

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant le départ à la retraite de l'agent technique titulaire à temps-complet début 2024 et le recrutement à temps non-complet d'un deuxième agent technique désormais seul (D2023_041),

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent technique à temps-complet.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent technique dans le ou les grades d'agent technique, d'agent technique principal 2^{ème} classe et d'agent technique principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Entretien des bâtiments, du mobilier urbain, du matériel communal et des espaces verts.
- Entretien courant de la voirie, des réservoirs, captages et réseaux.
- Tri et évacuation des déchets.
- D'autres tâches occasionnelles telles que la mise en place des illuminations de Noël et le portage des repas.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de **l'article L.332-14 du code général de la fonction publique**.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Toutefois, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique** pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle en lien avec le poste sur lequel il postule. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'adopter la proposition du Maire.
- De modifier ainsi le tableau des effectifs.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Le Maire et Philippe BAY, adjoint en charge des travaux, affirment leur satisfaction quant au recrutement de Joris CHAZEL et à son travail en tant qu'agent technique depuis mi-janvier 2024.
Depuis le départ d'Yvan ADAMOV (titulaire à temps complet parti à la retraite au mois d'avril 2024), M. CHAZEL effectue des heures complémentaires car les 28h allouées sont insuffisantes au regard de la charge de travail.
Lors de son entretien professionnel fin 2024, il a fait part de son souhait de rester et a donc questionné la collectivité quant à la possibilité de passer titulaire ou en CDI.
Au vu de ces différents éléments et considérant les besoins de la collectivité, il a été décidé de créer un poste à temps-complet.

Si le budget communal le permet, un poste à mi-temps devrait également être créé dans les années à venir. En effet, même si dans un premier temps de simples remplacements pendant les vacances de l'agent technique suffiront, une réorganisation des services de la Mairie sera nécessaire dans un second temps (Départ à la retraite, réorganisation de la gestion de la salle des fêtes et du ménage des bâtiments communaux, ...).

Le Maire fait part aux conseillers municipaux de son inquiétude face à l'augmentation des charges des collectivités sans contreparties de l'État :

- Augmentation des taux de la CNRACL

À compter du 1er janvier 2025, le taux est fixé à 34,65 %
À compter du 1er janvier 2026, le taux sera fixé à 37,65 %
À compter du 1er janvier 2027, le taux sera fixé à 40,65 %
À compter du 1er janvier 2028, le taux sera fixé à 43,65 %

Les élus demandent à avoir une simulation de l'augmentation que cela constitue.

	Base	Taux patronal		
2024	52395.82	31.65	16 583.28	Si l'on part sur une base constante, juste en considérant les nouveaux taux applicables, l'augmentation en 4 ans est de plus de 6 000€ soit de quasiment 38%.
2025	52395.82	34.65	18 155.15	
2026	52395.82	37.65	19 727.03	
2027	52395.82	40.65	21 298.90	
2028	52395.82	43.65	22 870.78	
	Augmentation		+ 6 287.50	

- Obligation de proposer une mutuelle aux agents en 2026.
C'est un geste social intéressant pour les salariés mais qui complique d'autant plus l'équilibre budgétaire des collectivités territoriale. Nous ne pouvons pas augmenter et impacter cela sur nos tarifs comme peut le faire une entreprise privée.

3. SAIGC_ Modification des statuts (périmètre)

Monsieur le Maire Le Maire soumet une proposition de modification des statuts du SIVU SAIGC en son article 8 pour actualiser son périmètre d'intervention.

Il est proposé de remplacer l'article 8 existant par :

« L'adhésion de nouvelles communes est possible sous réserve qu'elles appartiennent aux 6 cantons d'Aubenas 1 (n°3), Haut-Eyrieux (n°6), Haut-Vivarais (n°8), Le Pouzin (n°9), Privas (n°10), Rhône-Eyrieux (n°17) ; et que la distance routière du centre de la commune au siège du syndicat soit inférieure à 60.

Elle est soumise à l'approbation des communes adhérentes dans les conditions fixées par la loi."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'accepter la modification des statuts du SIVU SAIGC.
- D'approuver les statuts du SIVU SAIGC.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Le Maire rappelle que le SAIGC (Syndicat D'Aide de proximité à l'Informatique de Gestion Communale et aux secrétariats) nous aide au quotidien sur Berger Levraut (logiciel métier pour l'état-civil, les élections, les payes, la comptabilité...) et sur les missions de secrétariat général de mairie, ils nous ont beaucoup aidé notamment au début du mandat dans l'attente de recrutement.

Le Maire explique que les bureaux du SAIGC ont dû déménager en raison du regroupement des écoles de Saint-Sauveur. Ils sont donc désormais installés à Gluiras.

Dans les statuts, il est indiqué que l'adhésion n'est possible que pour les communes qui sont dans un rayon de 50km, or le déménagement des bureaux a fait sortir de cette zone certaines collectivités. Cette délibération permet entre autre d'approuver la modification de périmètre de 50 à 60km.

4. FINANCES_ Approbation du Compte Financier Unique 2024 - BUDGET LOTISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération D2023_035 du 18 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint-Pierre-ville pour son Budget Lotissement 2024.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ; I B1 :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	78 359,68	38 359,68	116 719,36
	Recettes réalisées (1)	B	13 400,00	0,00	13 400,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	40 000,00	38 359,68	78 359,68
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	13 400,00	0,00	13 400,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-38 359,68	0,00	-38 359,68
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-24 959,68	0,00	-24 959,68
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-24 959,68	0,00	-24 959,68

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote et ayant quitté la séance.

Sous la Présidence de Philippe BAY, 2^{ème} adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver le compte Financier Unique du Budget Lotissement pour l'exercice 2024.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

En 2024 sur le budget lotissement, il n'y a eu qu'une seule écriture de 13 400€ venue pour diminuer la dette.

Le solde restant de la dette est 24 959,68€ (38 359,68€ (solde dette 2023) – 13 400€ (versement du budget communal)).

Dorian VOLLE, en référence au compromis de vente signé et non abouti de 2023 pour les lots 4 et 5 du lotissement Sibleyras, regrette que les lots restants n’aient pas été vendus moins cher mais plus tôt. Le prix était bon mais le moment non (inflation, hausse des taux d’emprunt...).

Étant donné que la dette de ce budget est presque soldée, sa possible intégration dans le budget communal est en cours de réflexion. D’autant plus si cela permet une simplification de gestion.

5. FINANCES_ Affectation des résultats 2024 - BUDGET LOTISSEMENT

Après avoir examiné le Compte Financier Unique (CFU), statuant sur l’affectation du résultat de fonctionnement de l’exercice,

Constatant que le CFU fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 0,00€
- Un déficit de fonctionnement de : 0,00€

Décide d’affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
B Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	0.00 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement	-24 959.68 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E -24 959.68 €
AFFECTATION = C	=G+H 0.00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Pour information le besoin de financement en 2021 était de 58 359,68€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D’autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

6. FINANCES_ Vote du Budget Primitif 2025 - BUDGET LOTISSEMENT

Monsieur Le maire, expose au Conseil Municipal le Budget Primitif 2025 du Budget Lotissement, par chapitre au niveau des sections de fonctionnement et d’investissement.

Après avoir entendu toutes les observations sur le budget primitif 2025 du Budget Lotissement, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D’adopter le Budget Primitif 2025 du Budget Lotissement qui s’équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	64 303,92€	64 303,92€
Investissement	89 263,60€	89 263,60€
Total	153 567,52€	153 567,52€

- D’autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Note de présentation budgétaire :

Lotissement Sibleyras Budget primitif 2025
Budget déficitaire de 24 959,68€ (En 2024 il était déficitaire de 38 359,68€. ≠ de 13 400€ versés du budget général vers le lotissement en 2024).
Constatation sur l'année dernière : article 001 solde d'exécution investissement D.
Pour équilibrer le budget, il convient de constater la dette du budget communal envers le budget du lotissement : 168741/16 Dettes - Communes membres du Invest. R 24 959,68€.
La valeur du stock de terrain doit être constatée (Écritures d'ordre)
= article 3555/040 Terrains aménagés 64 303,92 €
= article 71355/042 Variation stock terrains aménagés 64 303,92 €

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
001/001	Solde d'exécution section investis	Invest.	D				0.00 €	24 959.68 €	24 959.68 €
168741/16	Dettes - Communes membres du	Invest.	R				13 400.00 €	24 959.68 €	24 959.68 €
2118/21	Autres terrains	Invest.	D				0.00 €	0.00 €	0.00 €
3555/040	Terrains aménagés	Invest.	R				0.00 €	64 303.92 €	64 303.92 €
3555/040	Terrains aménagés	Invest.	D				0.00 €	64 303.92 €	64 303.92 €
71355/042	Variat° stocks terrains aménagés	Fonc.	R				0.00 €	64 303.92 €	64 303.92 €
71355/042	Variat° stocks terrains aménagés	Fonc.	D				0.00 €	64 303.92 €	64 303.92 €

*S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

Dépenses		Recettes	
Fonctionnement	71355	64 303.92	71355
			64 303.92

Dépenses		Recettes	
Investissement	001	24 959.68	168741
	2118	0	
	3555	64 303.92	3555
			64 303.92

7. FINANCES_ Vote des taux d'imposition pour 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que les taux d'imposition sont inchangés depuis 2017 et que par délibération D2022_014 du 06 avril 2022, le conseil municipal les avait fixés à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35,26 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 81,71 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés et une abstention (Dolorès VIALLE), décide :

- De fixer les taux d'imposition pour 2025 comme suit :
 - Taxe Foncière Propriétés Bâties 35,26%
 - Taxe Foncière Propriétés Non Bâties 81,71%
 - Taxe d'habitation 11,37%
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération

En raison de la complexité du mode de calcul des taux, Mme Dolorès VIALLE décide de s'abstenir.

8. ADN_ Convention droit d'usage gendarmerie/EHPAD/Camping

En attente convention modifiée ADN. D'après leur mail du 29/01/2025, ils sont en attente d'une fiche technique du poteau. Non reçu, délibération reportée.

Questions diverses / Informations

1. Décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

Présentation des délégations de fonction des adjoints :

- 1^{er} adjoint Pierre TISSIER : Administration
- 2^{ème} adjoint Philippe BAY : Technique dont voirie
- 3^{ème} adjointe Dolorès VIALLE : Culturel et scolaire
- 4^{ème} adjoint Gabriel VABRES : Bâtiments et salle des fêtes

2. Salle polyvalente : Chaudière + clés :

Nous avons eu la bonne nouvelle d'être éligible à la subvention fond chaleur de l'ADEME.

Les travaux sont toujours en attente de finalisation.

Nous avons déjà constaté la réalisation d'économies sur le combustible (baisse du coût des granulés).

Comme annoncé lors du dernier conseil municipal, tous les barillets et les clés ont été changés sur la base d'une arborescence (comme à la maison de santé).

3. PLUi compte-rendu de la dernière commission :

Le rapport complet a été envoyé avec la convocation du Conseil Municipal.

Florent DUMAS, Maire, explique que la CCVE n'a pas trouvé de chef de projet PLUi en externe mais qu'un recrutement en interne a pu se faire.

Il détaille que le comité opérationnel issu de la commission est composé de 12 membres répartis sur le territoire (cf carte ci-jointe : Membres du comité opérationnel PLUi).

Il précise qu'il accompagne dans cette aventure M. Yves Le Bon, Maire de Saint-Martin-de-Valamas et Vice-président en charge du SCOT, de l'urbanisme, de la mobilité, de l'habitat et des déchets.

Le 28 janvier une réunion à destination des agriculteurs de Saint-Pierre-ville et Albon a eu lieu à la salle des fêtes municipale afin d'échanger et de répondre à leurs questions au sujet du PLUi (cf bulletin municipal de janvier 2025).

Le 18 février 2025 les membres du Conseil Municipal qui le souhaitent sont invités à assister au diagnostic démographique de Val Eyrieux présenté par Jean-François LEGER, démographe (université Paris-Sorbonne).

Les délais prévus devraient être tenus. La prochaine commission se déroulera le 17 mars.



4. MAIRIE Désignation référent déontologue :

La loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect* » de ces principes.

Le Maire, Florent DUMAS, rappelle que suite au décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022, il appartient à chaque commune de nommer un référent déontologue.

Depuis ce décret, plusieurs tentatives pour trouver un référent ont échouées. Devant cette impasse, la commune a sollicité l'AMF07 qui nous a indiqué qu'étant subventionné par les communes, l'association et ces salariés (dont sa juriste) ne pouvaient pas proposer ce type de service (Conflit d'intérêts).

L'AMF nous a cependant fourni une liste de référents déontologues et après en avoir sollicité plusieurs, M. Gérard PAYET, magistrat honoraire et ancien magistrat de la cour régionale des comptes a accepté aujourd'hui ; La délibération de désignation sera donc présentée lors du prochain Conseil Municipal.

L'AMF nous a également précisé que : « toutes les collectivités ardéchoises n'ont pas procédé à la désignation de ce référent. A ce jour, aucune sanction n'est prévue en l'absence de désignation. » Il nous semble néanmoins important de désigner un tel référent.

5. RH MNT Avenant :

Le Maire présente aux élus le courrier du CDG07 concernant le contrat de prévoyance collective de garantie de maintien de salaire – Convention de participation CDG07/MNT.

Au vu de la dégradation continue de la couverture des arrêts de travail pour raisons médicales, conséquence de l'augmentation des arrêts et de leur gravité, il convient de signer un avenant au contrat de prévoyance afin d'augmenter les taux de cotisation.

Le taux pour la commune de Saint-Pierre-ville passe donc de 1,36% à 1,40% TTC (Formule 2 : TBI + NBI + RI).

6. VDD2 travaux à la Cure : Aménagement du Jardin de la Cure.

Le marché a été relancé et nous avons eu des candidatures sur les principaux lots. Des négociations vont être lancées.

Il n'y a pas de présentation des montants en séance car l'entreprise de l'un des conseillers municipaux (absent) a candidaté.

Le nouveau lot démolition – terrassement- réseaux divers est un lot important car il comprend de la plomberie, ... Une réévaluation de l'estimation est peut-être à faire car il a été potentiellement sous-évalué par rapport aux prestations demandées.

Pour les lots restés sans réponse nous pouvons solliciter librement sur la même base que celle incluse dans le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises).

Pierre TISSIER signale que ce projet ne date pas d'aujourd'hui car il était déjà en discussion sur le mandat 2008- 2014 mais en raison des problèmes insolubles d'accessibilité, il n'a jamais été réalisé.

Les travaux devraient débuter en avril, avec, pour le lot démolition, un délai de 12 semaines de réalisation.

Concernant la construction du four à pain, ce sera finalement l'Association les amis de Saint-Pierreville qui la prendra en charge. La commune fournira les pierres.

7. Voiture partagée place près de l'atelier communal :

Suite à la demande des membres du groupe autopartage, une place de parking près du garage communal sera réservée prioritairement à la voiture partagée.

8. RH (Ressources Humaines) :

- Le Maire explique que les deux secrétaires de Mairie de la commune ont été nommés SGM (Secrétaires Générales de Mairie) au 01/01/2024.
- Mail envoyé aux parents de l'école communale :
« A la reprise des vacances d'hiver, Mathilde, qui occupait un emploi aidé dans la classe d'Anne-Laure, quittera notre équipe pour une nouvelle opportunité professionnelle. Nous lui souhaitons le meilleur dans cette nouvelle étape de sa carrière et la remercions sincèrement.
Ce départ nous met au défi car nous n'avons malheureusement pas pu pourvoir un poste similaire. Cela nous oblige à une réorganisation, mais soyez assurés que les équipes feront de leur mieux pour que cela n'impacte pas les élèves. »
- La Mairie reçoit Manon LESPINASSE qui est en terminale en MFR (Maison Familiale Rurale) pour 15 jours de stage en accueil du 10/02 au 14/02 et 24/02 au 28/02/25. Les agents sont très contents de son travail et de sa posture professionnelle.

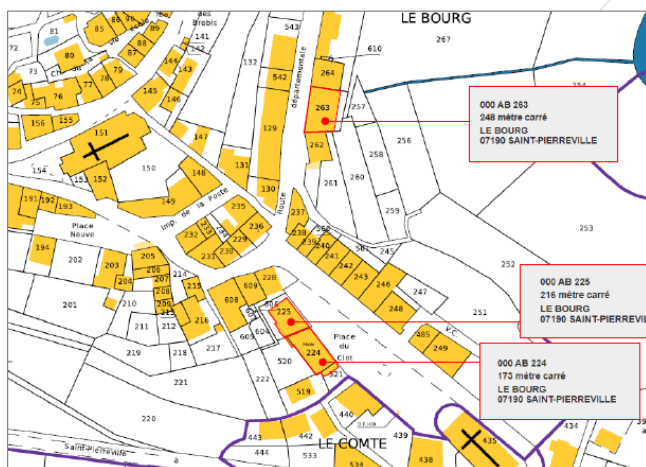
9. Préparation budgétaire : (Un mail récapitulatif sera envoyé aux élus).

Commission finances fonctionnement le mardi 18/03/25 à 18h30 ;
Commission finances investissement le mercredi 26/03/25 à 18h30 ;
Vote du budget primitif le 08 ou 09/04.

10. Villages d'avenir : Fiche projet sur le bâtiment Mairie.

Le bâtiment abritant actuellement la Mairie est très énergivore, vétuste, non accessible PMR et ne dispose pas de salle du Conseil municipal/réunion pratique.

Le Maire présente l'étude de préfaisabilité pour la réhabilitation de plusieurs équipements : Mairie, bureau de Poste, bibliothèque, cabinet de kinésithérapie.



Projet d'implantation

Les bâtiments pressentis pour faire l'objet de cette étude sont situés sur les parcelles cadastrales :

- 000 AB 224 : Parcelle comprenant la Mairie, les services de poste et la bibliothèque
- 000 AB 263 : Parcelle comprenant la Maison de santé et le centre de loisirs
- 000 AB 225 : Parcelle comprenant un cabinet de kinésithérapeute et des logements

Le projet doit s'intégrer dans une réflexion plus globale à l'échelle de la commune.

En 2018, la commune avait déposé un dossier, approuvé, de DETR sur ce projet. Cependant la réalisation de ce projet dépendait de la vente du bâtiment « Trésorerie », situé au 2 rue des lavoirs, qui n'a pas trouvé acquéreur. Cette DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) est perdue car il faudra redéposer un dossier.

Le Conseil est favorable à l'installation du cabinet de kinésithérapie au grenier (à aménager) de la maison de santé, accessible par ascenseur.

Une autre étude de faisabilité sera faite pour :

- Le presbytère (Acte de vente signé).
- L'ancienne boulangerie (demandes SAFER en cours avant acquisition).

Monsieur PAYEBIEN, Sous-préfet de l'Arrondissement de Tournon sur Rhône, sera présent pour une restitution finale de la mission Setec organisation, le 9 avril 2025. Il passera toute la journée sur Saint-Pierre-ville.

11. Gendarmerie :

Le bureau de Saint-Pierre-ville sera ouvert tous les **1^{ers} mercredis matin du mois** à partir du 5 mars 2025 (9h-12h) pour les procurations, dépôts de plaintes, conseils, informations...
La communication aux communes voisines a été faite par la Gendarmerie.

12. Bus France Service (géré par le Sous-Préfet de l'Argentière).

Le Bus France Service qui accompagne les habitants dans la réalisation des démarches administratives fait évoluer son fonctionnement. Au lieu de se rendre dans toutes les communes de la CCVE (Communauté de Communes de Val'Eyrieux), dont certaines sans demandes, il sera désormais plus présent sur certaines communes ciblées établies d'après un maillage territorial.

Il sera ainsi tous les jeudis sur Saint-Pierre-ville de 9h à 15h.

13. Presbytère :

Pour terminer le Conseil Municipal, le Maire ajoute qu'initialement pour l'achat du Presbytère, l'accord, présenté en séance, était de payer 30 000€ + les frais de notaire en 2024, 15 000€ en 2025 et 15 000€ en 2026.

Les écritures comptables ont bien été passées en ce sens fin 2024, avec la constatation de la dette de la commune envers l'association paroissiale (le solde de 15 000€ x2 restant à payer sur 2025 et 2026).

Or l'association puis le notaire, nous ont informés que la totalité de la somme avait été versée sur les comptes du notaire puis reversée à l'association par erreur.

Après contact pris auprès du SGC (Service de Gestion Comptable), qui nous a confirmé l'erreur et nous conseillait de laisser les choses en l'état, et après analyse du bilan financier de la commune en 2024, le choix a été fait de laisser le paiement total sur 2024.

Fin à 22h45

Signature du Maire,
Florent DUMAS

Signature du secrétaire de séance,
André VINCENT